

Délibération n° 2024-07.12 relative à la mise à jour de la liste des associations auxquelles l'École de l'air et de l'espace adhère, moyennant cotisation, ou doit acquitter une prestation de service, ou alloue une subvention

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment son article R. 3411-131-5°,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (article 175 à 177),

Vu la délibération n° 2024-03.05 actée au Conseil d'administration du 14 mars 2024 relative à la mise à jour, pour 2024, de la liste des associations auxquelles l'École de l'air et de l'espace adhère, ou acquitte une prestation, ou alloue une subvention,

Article 1 :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, valide la mise à jour de la liste des associations auxquelles adhère l'École de l'air et de l'espace, comme suit :

Associations	Montant cotisations 2024 (1)
Conférence des Grandes Écoles (CGE)	6 560 €
Conférence régionale des grandes Écoles (CRGE)	3 150 €
Commissions des Titres d'Ingénieur (CTI)	661 €
Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieur (CDEFI)	2 423 €
Groupe ISAE	2 100 €
Association SAFE (Pégase)	2 501 €
Association Serious Games Network	420 €
Pôle formation API84	21 €
Réseau C.U.R.I.E.	900 €
Association Jurisup	420 €
Académie Air et Espace	3 885 €
Association nationale recherche technologie	1 155 €
Association nationale des services d'ingénierie pédagogique, TICE et audiovisuel	367,50 €
Fondation VAN ALLEN	1 050 €
Association aéronautique et astronautique de France (3AF)	960 €
Société des neurosciences	90 €
Association Centre des jeunes dirigeants d'entreprises (CJD)	1 400 €
Association francophone des spécialistes de l'investigation numérique	200 €
CERT Aviation France	0 €
Total : 28 263,50 €	

(1) Montants présentés à titre indicatif – autorisation donnée à concurrence de + 10%

Article 2 :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, approuve la mise à jour de la prestation de service acquittée en 2024 par l'École de l'air et de l'espace auprès de la CGE, comme suit :

Association	Montant de la prestation 2024
Conférence des Grandes Écoles (CGE) :	
Frais pour l'année académique 2023/2024 des 4 Mastères spécialisés accrédités, co-portés ou portés en propre (Cf. : MS APM, MS ASAA, MS Cyber SCID, MS DefSiS)	5 000 €
Frais d'étude du dossier d'accréditation du MS MCO aéro.	+ 1 375 €
	Total : 6 375 €

Article 3 :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, approuve la mise à jour des subventions allouées en 2024 par l'École de l'air et de l'espace à des d'associations, comme suit:

Association	Montant de la subvention 2024
Association Bureau des élèves de l'École de l'air et de l'espace (BDEAE)	10 000 €
International Bomber Command Center (IBCC) - UK	1 000 €
Mosaic 13	+ 1 000 €
	Total : 12 000 €

Article 4 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET